



Arrêté N° 00442-2022 du 01 décembre 2022

PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le :	24/02/2021	N° PC 974 406 21 A0014	
Demande affichée le :	07/05/2021		
Dossier complet le :			
Par :	Monsieur PERMALE ANDRE ANTOINE	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	15 Cité Artisanale	Existante :	0
	97440 SAINT ANDRE	Démolie :	0
Représenté(e) par :		Créée :	1263,5
Sur un terrain sis à :	LE BRAS DU PREMIER VILLAGE	Totale :	1263,5
Référence cadastrale :	97431 LA PLAINE DES PALMISTES AC 165	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Nature des travaux :	Nouvelle construction		
Destination de la construction :	Hébergement hôtelier		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :	16		

Le Maire,
Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 29/11/2022
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,
Vu la visite effectuée sur le terrain par mes services en date du 29/11/2022.

ARRÊTÉ

Article 1: L'arrêté de permis de construire N°00184-2021 délivré à Monsieur PERMALE ANDRE ANTOINE en date du 26/05/2021 est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20221201-00442-2022-AR
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Arrêté N° 00442-2022
Date: 01/12/2022

Publicité le 01/12/2022

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,

Johnny PAYET



Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Arrêté N° 00442-2022
Date: 01/12/2022

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20221201-00442-2022-AR
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022